

## «Enjeux actuels et réponses FISP, Epargne-retraite, Pouvoir d'achat»

### Chères assurées, Chers assurés,

Comme d'habitude, FISP Info vous renseigne sur votre 2<sup>ème</sup> pilier et sur les principaux thèmes qui occupent la prévoyance professionnelle en Suisse. Vous trouverez ainsi dans ce numéro:

- Des infos sur votre caisse de pensions, ses prestations en matière d'épargne et de pouvoir d'achat.
- Un éclairage sur certains enjeux déterminants pour la mission d'une institution de prévoyance.

Le 2<sup>ème</sup> pilier, objet de débats techniques, opaques ou polémiques, mérite des clés de lecture adaptées à la vue de tous les bénéficiaires de prestations:

- Les discussions autour du projet «Prévoyance Vieillesse 2020» battent leur plein et la phase parlementaire met en lumière des choix cruciaux pour l'avenir de nos systèmes de prévoyance.
- FISP Info fait le point sur un enjeu principal et la manière dont votre Fondation le gère: une confirmation que les réponses aux défis de la prévoyance ne sont pas toutes équivalentes.

Dans un environnement toujours plus complexe, des principes clairs sont essentiels pour assurer une mission de prévoyance et des prestations de qualité sur la durée:

- La stratégie FISP répond à la volonté de mettre en œuvre les meilleures pratiques, pour renforcer sa capacité à atteindre des objectifs en faveur des assurés.
- Un facteur de succès est de s'adapter, en privilégiant les intérêts des cotisants, face aux défis que doivent relever les solutions et acteurs de la Prévoyance.
- Les améliorations régulièrement offertes aux assurés concrétisent le bienfondé des moyens mis en œuvre: vous trouverez dans ce numéro quelques illustrations des résultats obtenus.

Nous aurons le plaisir de vous retrouver, sur le site web ([www.fisp.ch](http://www.fisp.ch)), en particulier lors de la publication des prochaines améliorations du règlement de prévoyance, et lors de la conférence que la FISP organisera le 22 novembre 2017 à Lausanne.

Nous vous souhaitons bonne lecture.



### ENJEUX ACTUELS ET RÉPONSES FISP

#### Projet de loi «Prévoyance Vieillesse 2020» et implications pour la FISP

Les caractéristiques de la FISP - la volonté de ses établissements fondateurs, ses objectifs, sa structure - sont des conditions qui favorisent la réussite d'actions au service d'un 2<sup>ème</sup> pilier de qualité.

La stratégie choisie est de valoriser ces conditions en se donnant les meilleurs moyens pour honorer le mandat confié par l'ensemble des assurés et cotisants, employés et employeurs:

- Proposer des solutions de référence, raisonnables mais non résignées, allant au-delà du «minimum légal».
- Bénéficier d'un modèle dédié exclusivement aux intérêts de l'ensemble des assurés, pour améliorer leurs prestations 2<sup>ème</sup> pilier grâce aux meilleures pratiques.

En l'occurrence, si la FISP n'est pas concernée frontalement par les évolutions légales proposées, notamment du fait de sa nature enveloppante (prestations supérieures aux minimum légaux), il est intéressant de connaître son mode de réponse aux enjeux touchés par le projet de loi.

#### Un exemple majeur, la problématique du taux de conversion

Le maintien du niveau de rente pour les futurs pensionnés est un des objectifs centraux du projet de loi, car déterminant pour le niveau de vie et le pouvoir d'achat après la retraite.

Sujet phare, le taux de conversion appliqué: il permet de transformer l'épargne accumulée au moment de la retraite, en rentes versables à vie.

#### Que dit le projet de Loi ?

L'idée générale est de «cotiser plus pour maintenir des prestations retraite équivalentes»:

- Dans un contexte démographique (espérance de vie en hausse) et financier (rendement moins élevé) semblant peu favorable, le projet de loi prévoit de baisser ce taux de conversion minimum de 6,8% à 6%.
- Parmi les mesures destinées à pallier la baisse de rentes résultant de cette baisse de taux, il prévoit aussi une augmentation des cotisations au cours de la vie active, avant la retraite.

Ces évolutions légales témoignent de problématiques réelles et la tendance générale sur le marché est une adaptation à la baisse des garanties de retraite. Néanmoins, les manières de répondre à ces défis ne sont ni uniques ni équivalentes.

### Comment la FISP traite-t-elle cet enjeu ?

En matière de rente de retraite, les challenges démographiques et financiers existent, et la FISP les relève avec responsabilité : son objectif est de continuer à offrir des prestations durablement attractives, et en préservant le plus possible les efforts des cotisants employés et employeurs.

En l'occurrence, des travaux préparent depuis plusieurs années les réponses les mieux adaptées, pour des solutions toujours entièrement dédiées aux assurés :

- Cette voie ne renonce pas, malgré un contexte économique difficile, à disposer d'un 3<sup>ème</sup> cotisant (rendement de la fortune) de qualité, base du système de capitalisation: de prochains FISP Info traiteront de ce sujet.
- Une baisse sèche du taux de conversion garanti, sans mesure d'accompagnement assurant de distribuer le surplus, n'est pas envisagée: le Conseil de Fondation analyse différents modèles de versement de rentes, définissant une «13<sup>ème</sup> rente» variable. Le taux de conversion garanti sera redéfini (toujours supérieur aux normes minimum légales) et alors complété par une part

supplémentaire, «13<sup>ème</sup> rente» versée dans la mesure où les comptes le permettent.

- Ces modèles seront finalisés et introduits de manière progressive et conforme aux valeurs FISP: s'adapter pour maintenir des prestations de qualité pour tous les assurés.

Ces évolutions, et cas échéant les mesures transitoires (par paliers), feront l'objet d'information préalable à leur mise en œuvre (notamment FISP Info n°13 & 14), pour permettre aux assurés de faire des choix en connaissance de cause: une structure saine permet de se donner le temps pour faire évoluer les prestations vers ces modèles, et ce pas avant 2018.

## La mission d'une Caisse de pensions «dédiée 100% à ses assurés»: Principes et illustration.

### Principes généraux et facteurs déterminants

Atteindre des objectifs de prévoyance ambitieux et réalistes est un exercice à facettes multiples. Il s'agit de fournir aux assurés des prestations de qualité, essentielles tout au long de leur vie:

- leur procurer, ainsi qu'à ceux qui leurs sont chers, les moyens de faire face aux imprévus de la vie notamment en cas de décès ou d'invalidité,
- leur offrir une protection optimale en matière de pouvoir d'achat, quelle que soit l'inflation.

Mener à bien la mission de prévoyance sur le long terme - c'est-à-dire aujourd'hui et «toujours» - c'est donc savoir moduler diverses priorités et concilier des objectifs variés mais indissociables:

- Création de valeur et distribution équitable de performance,
- Mesures prudentielles et mise en réserves,
- Adaptations techniques et réglementaires en conformité avec le cadre légal.

Nous reviendrons régulièrement sur ces différents thèmes dans les éditions de votre FISP Info.

### Un «cap» pour répondre aux défis de 2016... et après.

La FISP poursuit sa mission dans des conditions démographiques, financières et réglementaires exigeantes: son modèle s'adapte selon une démarche conciliant volonté d'évolution et de maîtrise.

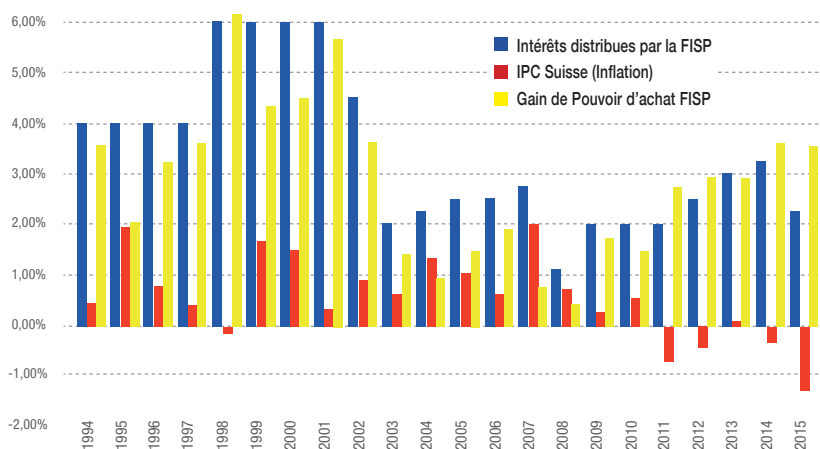
Les orientations validées par le Conseil de Fondation répondent aux problématiques d'actualité et aux enjeux stratégiques. Elles concernent l'évolution du modèle de prestations, la gestion des risques financiers, la réforme du 2<sup>ème</sup> pilier, l'optimisation des coûts, le renforcement des liens avec les adhérents/assurés.

Il en résulte des axes prioritaires et des choix clairs sur des enjeux de société :

- Faire évoluer l'offre de prestations de manière à maintenir un 2<sup>ème</sup> pilier de qualité, proposer une flexibilité raisonnable et bénéfique à tous les assurés.
- Préserver les efforts des cotisants employés/employeurs via une politique de placements non résignée.
- Renforcer la maîtrise des enjeux de gouvernance et d'efficacité, interne et externe.

### Illustration concrète: la protection du pouvoir d'achat, et quelques résultats «bons à savoir».

Performances FISP depuis 20 ans: amélioration continue du pouvoir d'achat des assurés  
Une bonne «habitude», à conserver et dont on doit être conscient.



- **Pouvoir d'achat des assurés FISP amélioré chaque année: l'épargne des assurés est rémunérée au-delà de l'inflation (indice IPC des prix à la consommation), avec un surplus de près de +3% par an en moyenne.**
- **Rémunération supérieure aux taux légaux: les avoirs gérés par la FISP bénéficient d'un taux d'intérêt de 16% plus élevé que les exigences légales du taux LPP, soit environ un gain de +0,5% par an en moyenne. Cet intérêt s'applique à toute l'épargne, part subobligatoire (supérieure au plan LPP) comprise.**
- **Rappel : en matière de couvertures décès-invalidité ou d'épargne et de retraite, les assurés FISP bénéficient de prestations en moyenne supérieures de 60% à celles exigées par le minimum légal.**

### Mesure spéciale «Epargne-Retraite» depuis 2013: amélioration des cotisations... sans surcoût

Depuis 2013, le plan FISP a été amélioré en faveur des prestations d'épargne des assurés :

Cotisations	Avant 2013	Dès 2013
Epargne	13,00%	13,50%
Risque décès invalidité et frais	3,00%	2,50%
Totales	16,00%	16,00%

- Cotisation épargne du plan général FISP améliorée: l'épargne des assurés bénéficie d'une dotation supplémentaire de +0,5% par an, sans financement supplémentaire ni réduction des garanties décès invalidité, grâce à une maîtrise des frais.
- Avoir de vieillesse automatiquement augmenté en conséquence: les avoirs constitués en vue de la retraite sont améliorés.